ART. 5 N° CL38

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2018

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 346)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL38

présenté par M. Huyghe, M. Aubert, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Straumann, M. Vialay et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5

ARTICLE 5	
À l'alinéa 7, substituer au mot :	
« quinze »	
le mot :	
« trente ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble nécessaire d'allonger le délai d'applicabilité de la mise en demeure sur une période d'un mois afin que les individus concernés ne se jouent pas des frontières entre EPCI.